

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 09 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf septembre à partir de vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni par mesures exceptionnelles liées au COVID -19 à la Maison des Fêtes et de la Culture de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, Maire**.

Etaient présents :

BRANDMEYER Paul, COLLET Claudine, CONCHERI Sarah, DUCRET Xavier, EL OMARI Abdulhak, FARRUDJA Anne Marie, GALLOIS Nadine, GUTH Michel, KONGS Olivier, LAHEURTE Hervé, LANA Cécile, LEMOINE Mickaël, MANGEOT Catherine, MARTET Olivier, MAUSOLEO Corinne, MEYER Marc, PETITDEMANDE Monique, SAUVANET-ARCHENT William, SASSETI Evelyne, SCHLEGEL Laëtitia, VAUTRIN Frédéric.

Avaient donné procuration :

Madame Jacqueline GENAY à Monsieur Olivier MARTET, Monsieur Teddy DELBE à Monsieur Michel GUTH, Madame Véronique DEBESSAT à Monsieur Marc MEYER, Monsieur Christian PILLER à Madame Anne Marie FARRUDJA, Madame Nadia DORE à Madame Sarah CONCHERI.

Etait excusé :

Monsieur Francis LARDIN

Secrétaire : Monsieur MARTET désigne Madame Sarah CONCHERI comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à modifier le point n°12. Après explication, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le maire à procéder à la modification de ce point à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 28 juillet 2020.

Le compte rendu est approuvé à 20 voix pour et 4 abstentions.

01. Désignation représentant Collège Langevin Wallon

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration du Collège Langevin Wallon.

Monsieur le Maire propose :

Titulaire : Nadia DORE

Suppléant : Olivier MARTET

Les membres du Conseil Municipal passent au vote et approuvent la proposition de Monsieur le Maire à 20 voix pour et 4 abstentions.

02. Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication pour la durée du mandat.

Considérant que pour les communes de plus de 3500 habitants, cette commission est composée du Maire en qualité de président de droit et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Titulaires : Evelyne SASSETTI, Hervé LAHEURTE, , Catherine MANGEOT, Francis LARDIN Marc MEYER.

Suppléants : Sarah CONCHERI, Frédéric VAUTRIN, Jacqueline GENAY, Michel GUTH, Anne Marie FARRUDJA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection des membres de la CAO selon la liste ainsi proposée.

03. Désignation représentant MMD54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale ;

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts ;

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Après explication, les membres du Conseil Municipal à 20 voix pour et 4 abstentions:

- Désignent Monsieur le Maire comme représentant titulaire de la commune à MMD 54 et Monsieur Hervé LAHEURTE comme son représentant suppléant,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

Monsieur le Maire rappelle l'accompagnement technique dont a déjà bénéficié la Commune dans le cadre de l'étude sur le plan de circulation de la ville.

04. Désignation représentant IN PACT GL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 27 février 2020 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont autorisé Monsieur le Maire de la Commune de Blainville sur l'Eau à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la Commune de Blainville sur l'Eau au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite

des élections municipales de 2020 ;

Monsieur le Maire propose sa candidature comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale.

Après explication, les membres du Conseil Municipal désignent Monsieur le Maire comme représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Gestion Locale à 20 voix pour et 4 abstentions.

05. Approbation du rapport d'activité de la Société publique locale (SPL) Gestion Locale IN PACT GL au titre de l'année 2019

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-10 du 27 février 2020, par laquelle le conseil municipal a autorisé la Commune de Blainville sur l'Eau à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la commune de Blainville sur l'Eau est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation par Monsieur le Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

- Approuvent le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019.

06. Commission de contrôle des listes électorales

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 juillet 2018 ;

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle des listes électorales, chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, est composée de 5 membres. Trois membres pour la liste majoritaire et deux membres répartis selon le nombre de liste ayant obtenu des sièges.

Par ailleurs, il est possible de désigner des suppléants, identifiés pour chaque liste, dans l'ordre du tableau.

Après avoir fait appel des candidatures, Monsieur le Maire fait procéder au vote en vue de désigner les représentants titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Titulaires : C. MANGEOT, E. SASSETTI, L. SCHLEGEL, C. PILLER, F. LARDIN
- Suppléants : C. LANA, C. MAUSOLEO, A. EL OMARI, V. DEBESSAT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal élisent les membres de la Commission de contrôle des listes électorales selon la liste proposée.

07. Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome Lunéville/Chanteheux/Croismare

Arrivée de Monsieur Hervé LAHEURTE et Madame Evelyne SASSETTI à 20h30.

Monsieur le Maire expose qu'il convient, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome Lunéville/Chanteheux/Croismare de procéder à la désignation de délégués de la Commune à savoir deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Titulaires : Monsieur Frédéric VAUTRIN – Monsieur Michel GUTH
- Suppléant : Monsieur Paul BRANDMEYER

Les membres du Conseil Municipal passent au vote et élisent les représentants au Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Aérodrome Lunéville/Chanteheux/Croismare ainsi proposés à 22 voix pour et 4 abstentions.

08. Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Le bien vacant, référencé au cadastre sous les numéros AB260, AB262, AB263 et AB264, est gestion à la Communauté de Communes.

Malgré des recherches réalisées par les services intercommunaux et municipaux, le propriétaire de ce bien, le Syndicat intercommunal scolaire de Blainville sur l'Eau selon le fichier cadastral, n'existe plus depuis sa dissolution, sans que celle-ci n'est déterminée les transmissions de propriété de ses biens.

Dans ce contexte et conformément à l'article 713 du Code Civil, le bien susmentionné peut être supposé sans maître.

La commission communale des impôts directs du 27 septembre 2019 a émis un avis favorable quant à l'engagement d'une procédure d'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Conformément à l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P), régissant cette procédure, un arrêté du Maire portant présomption du bien vacant et sans maître a été pris le 21 octobre 2019.

Cet arrêté a été publié, notifié et affiché conformément à l'article L. 1123-3 du C.G.3.P Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est constatée par arrêté du Maire.

A défaut de délibération dans ce délai complémentaire de 6 mois, la propriété est attribuée à l'Etat.

Il est précisé, que l'incorporation de ce bien dans le domaine communal permettra à la Ville de le transmettre à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle qui en a la propriété de fait, de par ses compétences. L'objectif de ce transfert est de sécuriser juridiquement la politique et la pratique sportive sur le territoire intercommunal.

A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge compétent en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Incorporer le bien référencé au cadastre sous les numéros AB260, AB262, AB263 et AB264, présumé sans maître, dans le domaine communal,
- Transférer le bien à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle afin que l'intercommunalité puisse assurer de façon sereine sa compétence.

- Cette incorporation sera également constatée par arrêté du Maire.

09. Finances – Décision modificative n°2

Lors de la précédente séance, le Conseil Municipal a acté la décision modificative n°1 par délibération n°2020_49 afin de finaliser l'opération de refinancement réalisée dans le cadre du protocole d'accord transactionnel avec la SFIL.

Préalablement validée par le receveur municipal, celle-ci n'est pas conforme à la réglementation comptable sur le refinancement des emprunts. Il convient d'annuler la délibération n°2020_49 afin de reprendre une nouvelle décision modificative.

Le refinancement des emprunts auprès du même établissement financier, sans flux de trésorerie, doit être comptabilisé par opération d'ordre budgétaire de la façon suivante :

- Au chapitre d'ordre 041 : émission d'un mandat à l'article 1641 – Emprunts en euros et titre à l'article 166 – Refinancement de dette afin de **solder les emprunts existants** ;
- Au chapitre d'ordre 041 : émission d'un mandat à l'article 166 – Refinancement de dette et titre à l'article 1641 – Emprunts en euros afin de **créer comptablement le nouvel emprunt** ;
- Aux chapitres d'ordre 042 et 040 : émission d'un mandat à l'article 6688 – Autres et titre à l'article 1641 – Emprunts en euros afin d'**intégrer les indemnités de remboursement anticipé au capital du nouvel emprunt**.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la décision modificative n°2 du budget COMMUNE pour un montant de 970 533.84 €.

Après explication par Monsieur Hervé LAHEURTE, les membres du Conseil Municipal adoptent la décision modificative n°2 à l'unanimité.

10. Vie Associative – Subventions de fonctionnement

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser les subventions aux associations suivantes :

- Club Vosgien – 500 euros
- La récup de Franck – 200 euros.

Après explication par Monsieur Michel GUTH, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser les subventions présentées à l'unanimité.

11. EPCI – Convention service commun ouvriers intercommunaux

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une volonté de mutualisation des coûts et des moyens, il convient de passer convention avec la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle.

Cette convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du service commun de l'EPCI.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention ainsi que toute pièce afférente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention relative au service commun avec la CC3M et toutes pièces afférentes.

12. DSIL – Demande de subvention espace multi-médias

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Ces travaux s'inscrivent dans l'opération globale de rénovation de la ludothèque, plus particulièrement dans la création d'un espace multimédias.

Monsieur le Maire sollicite également le Conseil Municipal afin de l'autoriser à solliciter en parallèle le Département de Meurthe et Moselle au titre de l'appui aux territoires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à solliciter l'Etat et le département de Meurthe et Moselle pour le projet de rénovation de la ludothèque et création d'un espace multimédias.

13. Finances – Demande de subvention rénovation éclairage public – tranche 2

La Commune de Blainville sur l'Eau souhaite poursuivre la rénovation de son Eclairage Public.

Après un premier investissement de près de 200 000 euros en 2018, la Commune souhaite investir 98 690 euros HT afin de finaliser la rénovation de l'éclairage sur le centre ville.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le PETR et le SDE afin d'obtenir un accompagnement financier sur ce projet.

Après explication, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à demander des financements auprès du PETR et SDE à l'unanimité.

Madame Anne Marie FARRUDJA demande si les financements du PETR restent d'actualité. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

14. Désignation délégué CNAS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner le représentant du collège élu au sein du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Hervé LAHEURTE.

Après explication, les membres du Conseil Municipal désignent Monsieur Hervé LAHEURTE comme représentant de la collectivité au CNAS à 22 voix pour et 4 abstentions.

15. Informations et questions diverses

Remerciements de Etablissement Français du Sang pour la participation de la commune à la collecte et l'association les Frelons pour le versement de la subvention annuelle.

➤ Animations :

- 13/09 : cérémonie patriotique le 13/09
- 19/09 : visite-balade commentée de la filature et l'entre deux eaux
- Ateliers médiathèque en septembre sont complets
- 07/10 : séance de cinéma, programmation à confirmer
- 10/10 : marche et course de nuit
- Jour de la nuit manifestation nationale reportée
- 16/10 : concert décentralisé des NJP à 20h30 à la MFC Dirty Deep (blues).

- L'Association Cani Loisirs organise le 12 septembre de 14h à 17h, un concours interne, sur leur site d'entraînement, mis à disposition par la commune, Impasse de la Meurthe
- 17/09 : reprise atelier arts floral

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures et trente huit minutes.

Fait à Blainville-sur-l'Eau, les jours et an susdits

le Maire


Le Maire
Olivier MARTET

Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 14/09/2020 à 15:17:59
Référence : 5f291aec2bbf924812e947cfaa87c1efef1ff506